COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès verbal de séance

LUNDI 22 AVRIL 2013 2012 A 20H30
Salle des fêtes – Pommier de Beaurepaire

RAPPEL ORDRE DU JOUR :

INTERVENTION DE MONSIEUR LE PREFET

- **ACTIVITES ECONOMIQUES** – Rapporteur : Gérard BREDY
  - 1 – Tencate – levée d'option
  - 2 – Tour de Buis – levée d'option anticipée
  - 3 – Rando moto – bail de location-vente
  - 4 – Figuet – extension de bâtiment
  - 5 – Commerce Cour et Buis – Snack « étape courtoise »
- **BATIMENTS** – Rapporteur : Jean Paul MONTAGNIER
  - 6 – Convention d'occupation de la maison des associations
- **HABITAT** – Rapporteur : Claude NICAISE
  - 7 – Proposition d'actualisation du PLH par Habitat et Développement et demande de subvention
- **ENVIRONNEMENT** – Rapporteur : Claude NICAISE
  - 8 – Rapport annuel de la collecte des ordures ménagères
- **MARCHES PUBLICS** – Rapporteur : Marie Claire BAULE
  - 9 – Mise à jour du règlement intérieur des MAPA
- **EQUIPEMENTS SPORTIFS** – Rapporteur : Patrick DURAND
  - 10 – Modification du règlement intérieur de la piscine
- **ADMINISTRATION GENERALE** – Rapporteur : Christian NUCCI
  - 11 – Tridan – étude des transports, déplacements et infrastructures – avenant à l'entente
  - 12 – Proposition de répartition des sièges communautaires pour 2014
- **QUESTIONS ORALES**
  - 13 – Grand Ouest

Après l'accueil de Mireille BOUVIER, Maire de Pommier de Beaurepaire, des membres du Conseil communautaire et des membres de son conseil municipal assistants à la séance, le Président excuse l'absence de Monsieur le Préfet.
Il informe que Monsieur le Préfet a reporté sa venue au lundi 3 juin et il est proposé de reporter le conseil communautaire du 27 mai à cette date.

Le Président informe également l'assemblée de la démission de Monsieur Denis JOURDAN, délégué titulaire de Cour et Buis, lequel est remplacé par Madame Brigitte FORESTI qui était suppléante. Le poste de suppléant est alors occupé par Monsieur Philippe ORSINGHER, présent dans la salle, et auquel il est souhaité la bienvenue.

Le Président donne ensuite lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel ne soulève aucune observation.
L'ordre du jour est abordé.

***

I – ACTIVITES ECONOMIQUES

RAPPORTEUR : Gérard BREDY

- **Tencate – levée d'option**

L'opération a débuté par une délibération en date du 29 août 2001 par laquelle un bail avec promesse de vente a été consenti à l'entreprise ARES (devenue Tencate) pour un bâtiment industriel sis à Primarette. Courant 2004, des travaux d'installation de sprinklers avaient été entrepris, le montant des travaux ayant alors été répercutés sur les loyers.
Le prix de vente initialement prévu de 1 728 771,86 € a donc été majoré de 470 000 € et porté à la somme totale de 2 198 771,86 €.
Les conditions financières de la vente sont les suivantes :

Prix de vente	**2 198 771,86 €**
Loyers versés en déduction du prix de vente	**2 198 771,86 €**
Total	**0 €**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Tour de Buis – levée d'option d'achat anticipé**

Par délibération du 22 décembre 2003, la Communauté de Communes avait donné en location-vente le tènement « Tour de Buis » à la société Socodhes pour la tenue d'un centre d'hébergement touristique.

Monsieur MONTAGNIER, exploitant de la société Socodhes, souhaite prendre sa retraite et de lever l'option d'achat prévue dans le bail afin de pouvoir céder son activité et le tènement aux repreneurs.
Les conditions de la vente sont les suivantes :

Prix de vente	**444 600 €**
Loyers versés en déduction du prix de vente	**197 550 €**
Total	**247 050 €**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Rando Moto**

Il est rappelé que le Conseil communautaire a déjà délibéré sur ce sujet en décembre 2011, délibération relative à un contrat de location-vente à intervenir avec la société Rando Moto qui souhaitait se constituer en SCI.
Toutefois, le montage de la société ayant été modifié, il est désormais proposé de délibérer afin de permettre la location-vente avec la société Rando moto elle-même.

Les conditions sont les suivantes :

Nature du contrat	Location-vente
Durée	20 ans
Date d'effet	1er janvier 2012
Date de fin	31 décembre 2031
Montant des loyers	Voir tableau
Echéances	Mensuelle à terme échu
Prix de vente	496 860 €

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Figuet – extension de bâtiment**

L'entreprise FIGUET, qui au vu de l'accroissement de son activité, souhaiterait pouvoir procéder à une extension du bâtiment celui-ci devenant trop étroit.
Le montant des travaux s'élèvent à environ 80 000 €.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Commerce de Cour et Buis – snack « étape courtoise »**

Information a été faite à la Communauté de Communes par le Notaire de Beaurepaire, de la cession du fonds de commerce du snack de Cour et Buis.
Les repreneurs seraient Monsieur et Madame LEMELLETIER, actuels gérants de l'auberge gourmande à Primarette.
Le bail liant la Collectivité avec Mme GATTO porte sur les murs du commerce et demeurera identique avec les repreneurs.

INFORMATION

II – BATIMENTS

RAPPORTEUR : Jean Paul MONTAGNIER

- **Convention d'occupation de la maison des associations avec Beaurepaire**

L'édification de la maison des associations s'est effectuée sur l'ancien tènement de gendarmerie. Une partie du bâtiment est également constitué par l'école de musique. Les locaux de la maison des associations sont actuellement occupés par la mairie au 1er étage et par la Communauté de Communes au 2ème étage, le temps des travaux de réhabilitation du centre administratif.
Ces derniers arrivant à terme, il est prévu de transférer les bureaux fin juin dans les nouveaux locaux et ainsi de mettre à disposition la maison des associations à la mairie de Beaurepaire.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

***

L'assemblée est informée de l'état d'avancement des travaux de réhabilitation du centre administratif.

***

III – HABITAT - LOGEMENTS

RAPPORTEUR : Claude NICAISE

- **Actualisation du programme local de l'habitat – choix du bureau d'études et demande de subvention**

Pour permettre la signature de la convention cadre de partenariat d'anticipation pour le soutien à la politique locale de l'habitat et à l'innovation et afin de pouvoir solliciter des aides auprès du CDDRA, il a été nécessaire de délibérer le 25 mars 2013 afin de relancer l'actualisation du programme locale de l'habitat.
Il est désormais nécessaire d'approuver le choix du bureau d'études, Habitat et Développement, afin d'effectuer la mission d'étude et d'assistance pour cette actualisation. Le montant de la mission s'élève à 10 475 € HT.

Il est également proposé de solliciter l'aide du Conseil régional par le biais du CDDRA, subvention d'environ 30 %.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

IV – ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Claude NICAISE

- **Rapport de Serned**

Lecture du rapport est fait en séance.

INFORMATION

Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

Collecte des ordures ménagères en porte à porte sur le territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

Rapport final 2012

Sommaire

- Le territoire 3
- Le marché 4
- Organisation / Communication 5
- Tonnage collecté 6
- Moyens matériels et humains alloués 8
- Compte d'exploitation 11
- Conclusion & ouverture sur 2013 12

Le territoire

- ≈ 15 000 habitants
- 73,3 hab./km² (INSEE, 2008)
- Variation de la population, taux annuel moyen entre 1999 et 2008 : 1,9% (INSEE, 2008)

Le marché

- Collecte en porte à porte des OMR, le service comprend :
  - La fourniture des bennes et tous leurs accessoires
  - L'exploitation aux fréquences définies et leur entretien
  - La fourniture du personnel conducteur de bennes
  - La fourniture du personnel chargeur
  -

- Date de démarrage : 1er janvier 2011
- Durée 5 ans

- Les déchets concernés par la collecte sont les déchets ménagers et assimilés à l'exclusion des gravats, des cartons, des objets encombrants et des déchets verts.

- Montant forfaitaire à l'habitant : 12,60 € HT Estimatif marché : Population estimée : 15 000 hab. ➔ 189 k€/an
  Montant par tonne collectée : 50,40 € HT ➔ 315 k€/an
- Quantité estimative prévue au CCTP : 2 500 t/an ➔ 126 k€/an
-

Organisation / Communication

- Vos contacts / Nos interlocuteurs :
  - Gestion du marché : Florent BOURGEY ➔ Serge EMPTOZ
  - Exploitation : Florent BOURGEY/Antoine SARRAIL/Serge BUENERD ➔ Bruno CECCON et Julia ANGLADE

- Organisation SERNED :

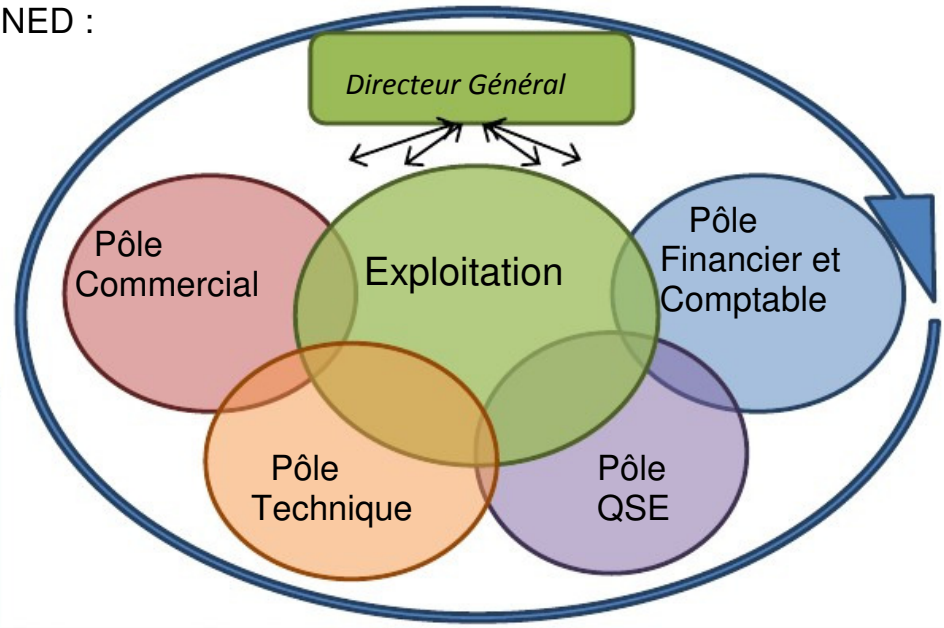

Interactivité entre les pôles :

Travail d'équipe autour de l'exploitation

Tonnage collecté

- Le tonnage collecté en 2012 : 1 771,3 tonnes soit une masse en baisse de 2,7 % par rapport à 2011
  Depuis la mise en place de la redevance incitative, on observe chaque année une chute de la masse collectée. Les tonnages ont été divisés par deux depuis 2009 (dernière année sans la redevance incitative) (diminution globale de 50,4%).

- Tonnage rapporté à la population :

- Donnée nationale ADEME 300 kg/hab./an
- CCTB en 2009 avant RI 238 kg/hab./an
- CCTB en 2010 avec conteneurisation 198 kg/hab./an et période test R.I. au 2è semestre
- CCTB quantités estimées par le CCTP 167 kg/hab./an
- CCTB en 2012 avec RI 118 kg/hab./an

Tonnage collecté

Répartition mensuelle des tonnages collectés : 2009 - 2012

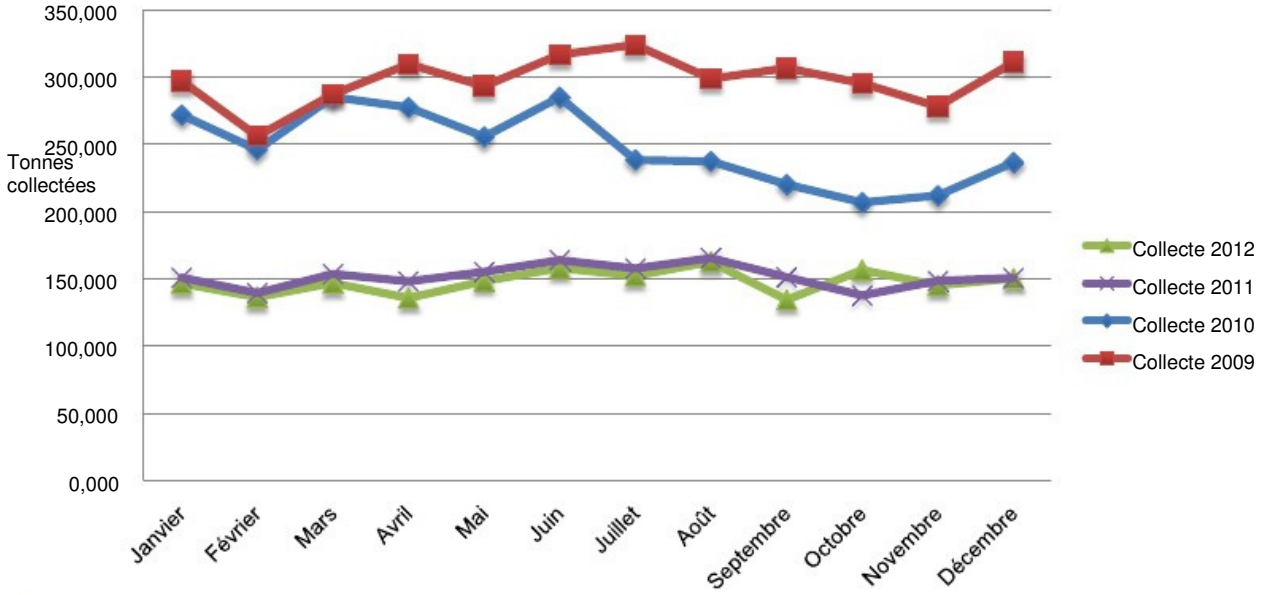

- Synthèse 2012 : la redevance incitative maintient un tonnage collecté quasi constant et toujours plus bas d'une année sur l'autre :
  - diminution importante du tonnage collecté avant la mise en place
  - réduction des variations saisonnières

Moyens matériels alloués

- Matériel : 2 bennes Renault à trémie haute de 16 m3 + 1 benne de secours (prescription du CCTP) conforme à la norme Euro 5 :
  - Renault AX233PL : caisson Faun à trémie haute, lève-conteneur automatique Terberg avec dispositif Agid de lecture de puces et transmission de données ; depuis août 2010
  - Renault AZ595QJ : caisson Faun à trémie haute, lève-conteneur automatique Terberg avec dispositif Agid de lecture de puces et transmission de données ; depuis septembre 2010
  - Renault BF736TH : camion de secours équipé du dispositif Agid ; depuis janvier 2011

- Kilométrage et carburant sur 2012 :
  - Le kilométrage : 59 770 km ➔ + 1,79 % comparé à 2011
    - AX233PL : 29 444 kms dont 12 915 kms de Haut Le Pied
    - AZ595QJ : 30 326 kms dont 14 509 kms de Haut Le Pied
  - Le carburant : 30 098 litres
    - AX233PL : 14 782 litres
    - AZ595QJ : 15 306 litres

- En moyenne, 34 km sont parcourus par tonne de déchets, distance constante depuis 2011. En comparaison, en 2009 (sans la RI) seuls 20 km étaient nécessaires pour collecter une tonne.

Moyens humains alloués

- Personnel SERNED :
  - 3 employés à temps pleins pour un total de 4 703 heures travaillées en 2012 (contre 4 663 h en 2011, soit environ + 0,8%).
  - Les chauffeurs font parfois office de ripeurs depuis début 2012.

	BORJA Benoît (ripeur-chauffeur): 6 ans d'ancienneté	DURAND Alain (chauffeur) 20 ans d'ancienneté	ROMATIF Bruno (chauffeur) 20 ans d'ancienneté
Heures effective travaillées sur le chantier CCTB	1346	1681	1676

- Personnel extérieur :
  - Roulement sur 4 ripeurs intérimaires pour un total de 1 604 heures sur 2012 (environ - 16% par rapport à 2011).
  - La part des heures travaillées par les intérimaires en 2012 sur le total est d'environ 25%.
  - Les intérimaires employés sont qualifiés du fait d'interventions régulières depuis au minimum 1 an.

Bilan du personnel

- Gestion du temps 2012 :

Le temps de travail total est de 6 307 h (- 1,6% par rapport à 2011).

Le total des heures chauffeurs/camions est actuellement de 2 750 heures, dont 774 heures de temps de Haut Le Pied.

Le rapport temps de travail de collecte / masse de déchets collectée est très bas (faible taux de présentation des bacs) ➔ 0,646 tonnes collectées par heure de collecte pure (hors temps de HLP)

- Nombre et type d'incidents :
  Accident du travail avec arrêt : 0
  Accident du travail sans arrêt : 0
  Accident sur tiers : 0

Compte d'exploitation 2012

Postes :

Charges de personnel yc intérim	157 907 €
Dont personnel de collecte : 6 307 h	145 274 €
Dont personnel administratif	12 633 €
Charges des véhicules de collecte	123 780 €
Dont amortissement : 2 BOM	59 667 €
Dont entretien	23 481 €
Dont carburant : 30 098 l	40 632 €
Consommables, petits matériels, EPI	7 152 €
Frais généraux et d'encadrement	55 801 €
PRIX DE REVIENT	344 640 €

Facturation : 283 560 €

Part forfaitaire à l'habitant (fixe à 12,60€ HT/hab.)	189 000 €
Part variable lié à la masse de déchets (à 50,40€ HT/T)	89 273 €
Part lié à la révision des prix (+1,9% au 01/01/12)	5 287 €

Résultat 2012 consolidé : - 61 079 €

(l'ensemble des chiffres évoqués est 11HT)

Ecarts Marché / Prestation

- Le tonnage annuel attendu dans le cadre de la Redevance Incitative prévu au marché est de 2 500 tonnes. Les résultats depuis 2011 de la R.I. ne permettent pas d'attendre cette masse, ce qui a de lourdes conséquences économiques pour Serned :

- Pour 2012, il y a eu 729 tonnes collectées en moins par rapport au prévisionnel, ce qui représente un manque à gagner de 37 424 € $HT_{révisé}$ ➔ soit 3 119 € $HT_{révisé}$ par mois
- Pour 2011, il y a eu 680 tonnes collectées en moins par rapport au prévisionnel, ce qui représente un manque à gagner de 34 910 € $Ht_{révisé}$ ➔ soit 2 909€ $HT_{révisé}$ par mois

- Concernant le nouveau marché, le manque à gagner pour SERNED est de 72 334 € $Ht_{révisé}$ ➔ soit 3 014 € $HT_{révisé}$ par mois

Ecarts Marché / Prestation

- La redevance incitative mise en place en période test mi-2010 avait déjà eu des conséquences négative économiquement pour Serned : il y a eu 530 tonnes collectées en moins par rapport aux 3 500 tonnes annuelles prévue dans l'ancien marché. Cela correspond à une perte de 50 892 € HT$_{révisé}$ pour SERNED.
- Début 2011, la CCTB avait refusé à Serned la prise en compte de 50% de la perte économique associée à la réduction de tonnage sur la période test de 2010.

- La redevance incitative a conduit à une perte globale pour Serned depuis 2010 de 123 226 € HT$_{révisé}$ soit 3 423 € HT par mois

Conclusion : une optimisation des collectes a mettre en œuvre

- Le nouveau contrat d'exploitation avec une part forfaitaire ne compense que très partiellement la diminution importante du flux de déchets (avec R.I.), - 29% par rapport à ce qui était prévu au marché.
  La part variable liée au tonnage ne permet pas une comptabilité équilibrée.
  Comme déjà évoqué début 2012 lors de la présentation du rapport annuel 2011, le déséquilibre économique du nouveau marché se confirme. Il est donc bien réel et justifié.

- Axe d'amélioration : diminution de la fréquence de passage pour être au plus près du besoin ➔ Gain économique et environnemental

La réduction de la fréquence de collecte en C 0,5 toute l'année (un passage tous les 15 jours hors Ville Centre de Beaurepaire) permettrait une réduction des dépenses.
La mise en place évoquée pour début octobre 2012, puis début janvier 2013, n'ayant pu être faite par la CCTB, nous vous proposons cette nouvelle organisation à compter du lundi 3 juin 2013 selon le calendrier des collectes par commune que vous nous avez confirmé courant novembre 2012, et établit à partir du schéma de réorganisation proposé et discuté début juillet 2012.

Compte d'exploitation annuel projeté : C 0.5

(sauf exceptions : centre Beaurepaire en C1 et gros producteurs en C2)

- Postes :
  - Charges de personnel yc intérim — 121 729 €
    - Dont personnel de collecte : 4 862 h — 111 991 €
    - Dont personnel administratif — 9 738 €
  - Charges des véhicules de collecte — 85 021 €
    - Dont amortissement : 1,7 BOM — 46 242 €
    - Dont entretien — 16 437 €
    - Dont carburant : 16 550 l — 22 342 €
  - Consommables, petits matériels, EPI — 5 163 €
  - Frais généraux et d'encadrement — 41 550 €
  - PRIX DE REVIENT253 463 €

- Facturation proposée : 241 672 €
  - Part forfaitaire à l'habitant (fixe à 9,60 € HT)144 000 €
  - Part variable lié à la masse de déchets (à 50,40€ HT/T) 89 274 €
  - Part lié à la révision des prix (+3,6% au 01/01/13)8 398 €

- Résultat annuel attendu : - 11 791 €

(l'ensemble des chiffres évoqués est 15HT)

Récapitulatif passage en C 0.5

Conservation du matériel employé :

- Nécessité de tourner avec deux BOM équipées d'une trémie haute et du dispositif spécifique Agid de lecture des bacs (obligation CCTP du marché). Leur taux d'utilisation réel est de 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP), mais du fait de le trémie il n'est en aucun cas possible de les réaffecter sur une autre collecte non conteneurisée du secteur. De plus, nous avons nécessité de prévoir un certain taux de réserve de camion pour les divers pannes et entretiens.
  Nous faisons donc un effort substantiel en partant sur un taux ETP théorique de 1,7 (contre 2,0 actuellement).

Réduction du temps de travail :

- Le total des heures des agents est estimé à 4 862 heures.
- Le passage de C1 a C 0.5 ne réduit en aucun cas le temps de collecte globale par deux étant donné que la durée de ramassage sera plus longue du fait du taux de présentation de bacs qui sera bien plus forte.

Récapitulatif passage en C 0.5

- Planning prévisionnel :
  - Première BOM :
    - 1 chauffeur sur 4 jours à 9,0 h/j soit 36 h/sem. soit 1872 h/an
    - 1 ripeur sur 4 jours à 8,0 h/j soit 32 h/sem. soit 1664 h/an
  - Seconde BOM :
    - 1 chauffeur sur 1,5 jours (un jour+un mardi sur deux) à 9,0 h/j soit 13,5 h/sem. soit 702 h/an
    - 1 ripeur sur 1,5 jours (un jour+un mardi sur deux) à 8,0 h/j soit 12 h/sem. soit 624 h/an
- Le détail de la proposition du planning de collecte en C0.5 (par commune) est présenté en annexe

17

V – MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Marie Claire BAULE

- **Mise à jour du règlement intérieur des MAPA**

Il est fait part de la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des MAPA, afin que ce dernier puisse tenir compte des nouveaux seuils déclencheurs.
Il y a désormais 3 tranches :
- de 1 à 14 999,99 € pour les marchés de fournitures, services et travaux
- de 15 000 à 89 999,99 € HT pour les marchés de fournitures, services et travaux
- de 90 000 à 199 999,99 € HT pour les marchés de fournitures et services et 4 999 999,99 € HT pour les travaux

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VI – Equipements sportifs

RAPPORTEUR : Patrick DURAND

- **Modification du règlement intérieur de la piscine intercommunale**

Il est rappelé que par délibération du 27 avril 2011, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur applicable à la piscine intercommunale de Beaurepaire.
Afin de permettre un meilleur service rendu au public, il est proposé d'apporter quelques modifications à ce règlement et il est proposé :
- les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés par un adulte pour avoir accès à la piscine
- les chaussures devront être retirées dès la réception du panier
- il est interdit de fumer dans toute l'enceinte de la piscine, à l'intérieur et aux extérieurs

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VII– Administration générale

RAPPORTEUR : Christian NUCCI

- **Tridan – avenant n°2 à l'entente intercommunale – étude sur les transports, déplacements et infrastructures**

Conformément au programme d'actions que s'est donné l'entente, il est proposé de conduire une étude relative à l'analyse des problématiques d'infrastructures routières et du système de déplacements sur l'espace TRIDAN.
En effet, dans la perspective de garantir les conditions de desserte et d'accessibilité nécessaires au développement économique de l'ensemble du territoire, la finalité de cette étude est de disposer d'éléments d'argumentation lisibles, fiables et objectifs pour porter et défendre la mise en œuvre des projets d'infrastructures nécessaires au développement du territoire auprès des acteurs institutionnels partenaires et financeurs.
Les conditions de réalisation de cette étude sont précisées par avenant à la convention cadre et après ratification par les conseils communautaires.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Répartition des sièges au sein du conseil communautaire pour 2014**

La loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes a introduit d'importantes modifications dans la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.
Ces modifications concernent le régime applicable à la composition et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire issu du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

Les grandes lignes des conséquences de cette modification législative au niveau local sont exposées.
Ainsi, compte-tenu de la population territoriale, la Communauté de Communes comptera au minimum 26 sièges à répartir selon la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.
De ces calculs, deux communes se retrouvent sans siège. La loi prévoit alors que ces collectivités se voient attribuer un siège au-delà de l'effectif du tableau.
La Communauté de Communes se voit donc attribuer 28 sièges à minima.
Il est possible pour la Communauté de Communes d'obtenir 25% de sièges supplémentaires, ce qui porterait à 35 sièges communautaires, à condition d'obtenir l'accord de 2/3 des communes membres.
La répartition de ces sièges revêt diverses possibilités qui seront exposées en séances municipales.
En cas de mésentente, le Préfet tranchera et la Communauté de Communes se verra imposer son nombre de sièges.

Le Bureau sera composé de vice-président représentant 20% de l'effectif total de l'organe délibérant.
Toutefois à avec accord des 2/3 des communes membres, ce nombre de sièges peut atteindre 30%, soit 10 sièges si 35 sièges au conseil communautaire.
La loi ne prévoit pas de délégués suppléants, exceptés pour les communes n'ayant qu'un seul représentant en Conseil communautaire.

Il est désormais nécessaire aux communes de se prononcer avant le 30 juin 2013, date actuellement fixée, qui est susceptible d'être reportée au 31 août 2013.

INFORMATION

VIII– Question orale

L'assemblée est informée du retard dans la livraison du projet Grand Ouest, qui sera ouvert début 2014 et non dernier trimestre 2013, comme initialement prévu.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée.

* *
*